



DEL-2025-0053

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

OBJET :

COMMUNAUTE DE
COMMUNES SEVRE
ET LOIRE :
APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
CLECT

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 23 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025
PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU B., M BAUDRY M., Mme BARON A., M CARETTE C., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A., Mme LAMBERT B.,
EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme PASQUEREAU C., Mme DURAND A.,
POUVOIRS : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E
Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.
SECRETAIRE : M SOURISSEAU B.

- Monsieur le Maire informe que par courrier en date 2 septembre 2025, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 26 août 2025, portant sur le versement d'une part du produit des IFER aux communes d'implantation des éoliennes : La Remaudière et Le Landreau
- Pour rappel, dans une Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes est amenée à verser ou à recevoir une attribution de compensation via les communes afin d'assurer, pour chaque transfert de compétences, une neutralité budgétaire entre les dépenses et les recettes transférées.
- La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- Ce rapport sera adopté définitivement si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) l'approuve. A l'issue, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les montants d'attribution de compensation définitifs pour chaque commune-membre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population,

Il est proposé au conseil municipal d'approver les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025 ci-annexé,
 - **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet.

Pour extrait conforme au Registre

Fait au jour, mois et an ci-dessus,

Certifié exécutoire par le Maire

Pour extrait conforme au Registre

Publié ou notifié le :

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

P/ LE MAIRE,

Pascal EVIN
L'Adjoint délégué
Roger CAILLEUR

